www.sdis56.fr

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2021-04

Publié le 14 juin 2021

Affiché le 14 juin 2021

Document certifié exécutoire

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

SOMMAIRE

Délibérations à caractère règlementaire du BUREAU du conseil d'administration
Séance du 11 juin 2021 à 11h00

DEL2021-B05	Réalisation, fourniture et livraison de titres restaurant destinés aux personnels du SDIS du Morbihan (consultation n°21-03) - Autorisation de signer le marché	p. 1
DEL2021-B06	Location de plateaux techniques et simulateurs (consultation n°21-04) - Autorisation de signer les marchés	p. 3
DEL2021-B07	Indemnisation des personnels sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de centres de vaccination	p. 5
DEL2021-B08	Casernement : • ***CIS Bubry*** – Lorient Agglo - Projet de convention • **CIS Auray** - SIVU d'Auray – Projet de convention • ***CIS Josselin*** – Ploërmel Communauté - Projet de convention • ***CIS Ile d'Arz*** – GMVA - Projet de convention • ***CIS Rochefort-en-terre*** – SIVU de Rochefort en terre - Projet de convention	p. 7
DEL2021-B09	Autorisation d'ester en justice - c/ SDIS 56	p. 9
DEL2021-B10	Autorisation d'ester en justice – Cour d'appel - SDIS 56 c/	p.11
DEL2021-B11	Autorisation d'ester en justice - SDIS c/	p.13

Décisions règlementaires du Président du conseil d'administration du SDIS 56

Décision 2021-01 du 30/03/2021	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3 500 000€	p. 15
Décision 2021-01 du 08/06/2021	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3 500 000€	p. 17

Arrêté conjoint du Préfet du Morbihan et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Arrêté du 3 juin 2021	Composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires	p. 21

N.B. Pour la version en ligne, pour accéder directement à la page de la délibération, cliquez sur le titre.

Bureau du conseil d'administration du 11 juin 2021	Délibération n°2021-B05

Réalisation, fourniture et livraison de titres restaurant destinés aux personnels du SDIS du Morbihan (Consultation n°21-03) – Autorisation de signer le marché

RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 1er juin 2021, s'est réuni **le vendredi 11 juin 2021** à 11h00 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du BUREAU présents : Gilles DUFEIGNEUX, Christine PENHOUET, Laurent TONNERRE.

Membres du BUREAU excusés : Yannick CHESNAIS, François LE COTILLEC.

Nombre de membres du BUREAU : 5. Présents : 3 ; votants : 3.

Participaient à la réunion : CG Cyrille BERROD, CI Eric LEBON, Lcl Gildas LOPERE, M. Laurent LE BRUN.

***

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/C36 en date du 6 novembre 2020 portant délégations d'attributions au bureau ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SDIS 56 qui s'est tenue le 31 mai 2021 à 11h00 ;

Dans le cadre de la réalisation, de la fourniture et de la livraison de titres restaurant destinés aux personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), ce dernier a lancé le 15 mars 2021 une publicité et une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu de l'estimation du montant du marché, du périmètre des besoins du SDIS 56 et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Deux sociétés ont remis un pli avant les date et heure limites fixées dans l'avis de publicité, soit le 19 avril 2021 à 12 heures.

Conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-12 du code de la commande publique et aux modalités définies dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée en fonction de deux critères de jugement selon leur pondération respective, à savoir la valeur technique (70 %) et le prix (30 %).

Après présentation des résultats de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDIS 56 a, lors de sa réunion en date du 31 mai 2021, décidé d'attribuer le marché à la société Natixis Intertitres. Le marché est un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans pouvoir excéder 48 mois.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B05-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU du conseil d'administration,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché dans les conditions définies ci-dessus.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS * MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B05-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Bureau du conseil d'administration du 11 juin 2021	Délibération n°2021-B06

Location de plateaux techniques et simulateurs (consultation n°21-04) - Autorisation de signer les marchés - Avenant de prolongation de délai (marché n°17-07/01)

RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 1er juin 2021, s'est réuni **le vendredi 11 juin 2021** à 11h00 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du BUREAU présents : Gilles DUFEIGNEUX, Christine PENHOUET, Laurent TONNERRE.

Membres du BUREAU excusés : Yannick CHESNAIS, François LE COTILLEC.

Nombre de membres du BUREAU : 5. Présents : 3 ; votants : 3.

Participaient à la réunion : CG Cyrille BERROD, Cl Eric LEBON, Lcl Gildas LOPERE, M. Laurent LE BRUN.

***

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/C36 en date du 6 novembre 2020 portant délégations d'attributions au bureau ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SDIS 56 qui s'est tenue le 31 mai 2021 à 11h00 ;

Dans le cadre de la location de plateaux techniques et de simulateurs pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), ce dernier a lancé le 24 février 2021 une publicité et une procédure de mise en concurrence comportant 3 lots.

Compte tenu du montant estimatif du marché, du périmètre des besoins du SDIS 56 et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, et de l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

Deux sociétés ont remis un pli avant les date et heure limites fixées dans l'avis de publicité, soit le 7 avril 2021 à 12 heures.

Conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-12 du code de la commande publique et aux modalités définies dans le règlement de la consultation, l'analyse des offres a été réalisée en fonction de deux critères de jugement selon leur pondération respective, à savoir la valeur technique (50 %) et le prix (50 %).

Après présentation des résultats de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDIS a, lors de sa réunion en date du 31 mai 2021, décidé d'attribuer les différents lots du marché comme suit :

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B06-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

Lot	Désignation	Attributaire
1	Location d'un simulateur "feux réels" pour formations à la lutte contre les incendies à bord des navires (IBNB 1 / IBNB 2 / MCO IBNB)	Lot infructueux (absence de remise d'offre)
2	Location d'un plateau technique avec module d'entrainement sur feux réels de type multi-containers à combustible bois	IFOPSE (56)
3	Location d'un plateau technique pour formations à la lutte contre l'incendie	SDIS 14

Le marché est un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans pouvoir excéder 48 mois.

Le lot n°1 ayant été déclaré infructueux du fait de l'absence de remise d'une ou de plusieurs offres, celui-ci fera l'objet d'une nouvelle procédure, à savoir la procédure négociée dans les mêmes conditions que celles définies dans le cadre de la procédure initiale.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau marché, issu de la procédure négociée, un avenant de prolongation de la durée du marché initial sera conclu, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU du conseil d'administration,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer l'avenant de prolongation de délai du marché en cours pour le lot déclaré infructueux, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2021 inclus.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B06-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

Bureau du conseil d'administration du 11 juin 2021	Délibération n°2021-B07

Indemnisation des personnels sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de centres de vaccination

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 1er juin 2021, s'est réuni **le vendredi 11 juin 2021** à 11h00 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du BUREAU présents : Gilles DUFEIGNEUX, Christine PENHOUET, Laurent TONNERRE.

Membres du BUREAU excusés : Yannick CHESNAIS, François LE COTILLEC.

Nombre de membres du BUREAU : 5. Présents : 3 ; votants : 3.

Participaient à la réunion : CG Cyrille BERROD, Cl Eric LEBON, Lcl Gildas LOPERE, M. Laurent LE BRUN.

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Depuis le 6 avril 2021, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), sur demande de l'Etat et en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique (CHBA), participe aux opérations de vaccination de la population au sein du centre de vaccination installé dans la salle du complexe sportif de Kercado à Vannes.

Ce centre fonctionne avec des personnels médicaux et des sapeurs-pompiers volontaires mis à disposition par le SDIS 56 au profit du CHBA par voie de convention.

Dans ce contexte, il convient de préciser les modalités d'indemnisation des différentes catégories de personnels du SDIS 56 qui concourent à la mission de vaccination.

A. Personnels sapeurs-pompiers volontaires du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Pour les personnels sapeurs-pompiers volontaires du service de santé, une majoration du taux horaire de base est possible selon la nature des activités exercées, notamment la médecine professionnelle et préventive, les secours d'urgence, le conseil et la formation.

Or, la vaccination de la population n'est pas une mission obligatoire du service de santé, expressément visée par l'article R.1424-24 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, il est proposé de s'appuyer sur l'article 8 du décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires qui prévoit la majoration, hors intervention, de certaines missions exercées par les personnels du service de santé.

Il est proposé de fixer le taux de la majoration pour les personnels du service de santé qui participent au fonctionnement du centre de vaccination à :

- 150% pour les médecins et pharmaciens,
- 100% pour les infirmiers.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B07-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

Ces majorations sont exclusives de toute autre.

Ces personnels seront indemnisés sur la base du nombre d'heures effectives réalisées pour le compte du centre de vaccination.

B. Sapeurs-pompiers volontaires hors SSSM

Les personnels sapeurs-pompiers volontaires, hors SSSM, qui participent au fonctionnement du centre de vaccination sont indemnisés par des indemnités horaires, fixées selon leur grade sur la base du nombre d'heures effectives réalisées pour le compte du centre de vaccination.

C. Indemnités de déplacement

Les frais de déplacement des sapeurs-pompiers volontaires seront pris en charge par le SDIS 56 à hauteur de :

- 1 indemnité horaire pour un déplacement aller-retour inférieur ou égal à 1 heure (source via Michelin),
- 2 indemnités horaires pour un déplacement aller-retour supérieur à 1 heure (source via Michelin).

Ce dispositif pourra faire l'objet d'une extension à d'autres centres de vaccination mis en place sur le territoire départemental.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU du conseil d'administration,

A l'unanimité,

ADOPTE le principe concernant les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires tel que mentionnées ci-dessus.

Le Président,

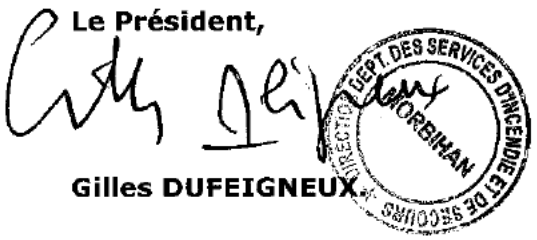

Gilles DUFEIGNEUX

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B07-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Bureau du conseil d'administration du 11 juin 2021	Délibération n°2021-B08

Casernement

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 1er juin 2021, s'est réuni **le vendredi 11 juin 2021** à 11h00 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du BUREAU présents : Gilles DUFEIGNEUX, Christine PENHOUET, Laurent TONNERRE.

Membres du BUREAU excusés : Yannick CHESNAIS, François LE COTILLEC.

Nombre de membres du BUREAU : 5. Présents : 3 ; votants : 3.

Participaient à la réunion : CG Cyrille BERROD, Cl Eric LEBON, Lcl Gildas LOPERE, M. Laurent LE BRUN.

***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-18,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) de signer avec les collectivités/établissements de coopération intercommunale concernés des conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage.

Plusieurs projets de travaux de casernement sont en cours ou à venir pour lesquels le SDIS 56 doit conclure les conventions afférentes avec les collectivités concernées.

Il s'agit des projets suivants :

Arrondissement de Lorient

- **Centre d'incendie et de secours (CIS) Bubry :** des travaux de rénovation et d'extension sont nécessaires pour le centre d'incendie et de secours de Bubry, les vestiaires et la salle de réunion sont devenus trop exigus. L'extension de 40 m² est validée par le SDIS 56 et Lorient Agglomération (propriétaire du CIS) ainsi que le réaménagement des vestiaires. Le coût estimatif global de l'opération s'élève à ce jour à 145 K€ HT. La mise en service du CIS est prévue pour août 2022.

- **CIS Auray :** afin de s'adapter aux préconisations relatives à la toxicité des fumées, associé à un besoin de stockage, le SIVU d'Auray, propriétaire du CIS d'Auray, s'est rapproché de l'agence BLEHER pour réaliser une extension de la remise. Le projet consiste à créer un préau dans la continuité de la remise. Les travaux sont estimés à 44 000 € HT. Le projet est actuellement en phase PRO.

Arrondissement de Pontivy

- **CIS Josselin** : l'actuel propriétaire du CIS est Ploermel Communauté. Les travaux envisagés ont pour objet de réadapter la caserne aux besoins du CIS. Le dossier est

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B08-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

actuellement en phase APD. Le coût de l'opération est estimé à 315 584 € HT, (dont 325 200€ TTC pour les travaux). Bien que l'enveloppe budgétaire ait été revue à la baisse, par rapport au projet initial, elle demeure au-dessus de l'inscription budgétaire de 350 000 € TTC. Il est donc nécessaire de réaliser, lors de la consultation, une tranche ferme pour la réalisation des vestiaires et une tranche optionnelle pour les bureaux. Les accords de financement n'étant pas encore obtenus, la réalisation du projet est aussi conditionnée à l'obtention des aides du Département du Morbihan et de l'Etat.

Arrondissement de Vannes

- **CIS Ile d'Arz :** Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), propriétaire du CIS de l'Ile d'Arz, a réalisé une étude de faisabilité en octobre 2019 pour l'extension du CIS, proposant la création d'une cellule VSAV de 43 m² et d'un étage partiel de 54 m². Le dossier est actuellement en phase PRO. Le coût de l'opération est évalué à 415 000 € HT. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu à partir du mois de septembre 2021.

- **CIS Rochefort-en-terre** : Afin de réadapter la caserne aux besoins du CIS, une étude de faisabilité a été réalisé par EADM. Le projet prévoit l'extension des vestiaires et un réaménagement de la partie administrative, rendant le fonctionnement plus cohérent. Le dossier est actuellement à la phase APD.

Des demandes de subventions ont été formulées au Département pour ces projets par les collectivités/ EPCI concernés.

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, il convient pour le SDIS 56 de conclure les conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage avec les collectivités et EPCI concernés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU du conseil d'administration,

A l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer les conventions de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage :**
  - **avec Lorient Agglomération pour le CIS de Bubry (annexe n°1) ;**
  - **avec le SIVU d'Auray pour le CIS d'Auray (annexe n°2) ;**
  - **avec Ploërmel Communauté pour le CIS de Josselin (annexe n°3) ;**
  - **avec Vannes Agglomération pour le CIS de l'ile d'Arz (annexe n°4) ;**
  - **avec le SIVU de Rochefort-en-terre pour le CIS de Rochefort-en-terre (annexe n°5) ;**
- **VALIDE les opérations de travaux et DONNE un avis favorable aux demandes de versement des subventions auprès du Département du Morbihan et de l'Etat.**

Le Président,

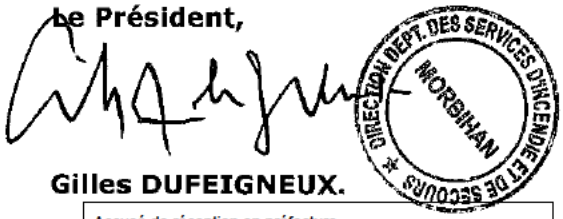

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B08-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

Bureau du conseil d'administration du 11 juin 2021	Délibération n°2021-B09

Madame c/ SDIS du Morbihan – Autorisation d'ester en justice

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 1er juin 2021, s'est réuni **le vendredi 11 juin 2021** à 11h00 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du BUREAU présents : Gilles DUFEIGNEUX, Christine PENHOUET, Laurent TONNERRE.

Membres du BUREAU excusés : Yannick CHESNAIS, François LE COTILLEC.

Nombre de membres du BUREAU : 5. Présents : 3 ; votants : 3.

Participaient à la réunion : CG Cyrille BERROD, CI Eric LEBON, Lcl Gildas LOPERE, M. Laurent LE BRUN.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Sapeur-pompier volontaire et victime d'un accident à la cheville suite à une chute violente à bord d'un bateau lors d'un stage de sauveteur côtier le 29 septembre 2017,
a obtenu du tribunal administratif de Rennes la désignation d'un médecin expert par ordonnance en date du 26 septembre 2019 et ce en vue de procéder à l'examen de ses blessures et séquelles.

Compte tenu que l'accident a été reconnu comme imputable au service, sans qu'aucune faute ne puisse être caractérisée, a saisi le même tribunal en référé provision, par une requête n° 1904402 en date du 29 août 2019, en vue d'obtenir le paiement de la somme de 15 000 € et ce avant toute décision du juge au fond. Le juge des référés a fait droit à cette demande par jugement en date du 11 janvier 2021.

Pour faire juger au fond ce litige, a porté devant le tribunal administratif une demande d'indemnisation de l'ensemble de ses préjudices (patrimoniaux et extra-patrimoniaux) d'un montant de 158 569,59 € par une requête n° 2101017 déposée au tribunal administratif le 25 février dernier.

Le SDIS du Morbihan entend présenter sa défense dans ce dossier. Afin de représenter le SDIS en justice devant le juge dans cette affaire, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le Président du conseil d'administration à agir en justice au nom de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU du conseil d'administration,

A l'unanimité,

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B09-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- **AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre du recours n° 2101017 en date du 25 février 2021, introduit devant le tribunal administratif de Rennes par _ ;**

- **PREND ACTE que la défense est assurée par l'avocat mandaté par l'assureur du SDIS du Morbihan.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B09-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Bureau du conseil d'administration du 11 juin 2021	Délibération n°2021-B10

SDIS c/ Monsieur - Autorisation d'ester en justice –
Cour d'appel de Rennes

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 1er juin 2021, s'est réuni **le vendredi 11 juin 2021** à 11h00 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du BUREAU présents : Gilles DUFEIGNEUX, Christine PENHOUET, Laurent TONNERRE.

Membres du BUREAU excusés : Yannick CHESNAIS, François LE COTILLEC.

Nombre de membres du BUREAU : 5. Présents : 3 ; votants : 3.

Participaient à la réunion : CG Cyrille BERROD, Cl Eric LEBON, Lcl Gildas LOPERE, M. Laurent LE BRUN.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Le 18 janvier 2020, trois sapeurs-pompiers du SDIS du Morbihan sont intervenus sur la commune de MENEAC dans le cadre d'un secours à personne (Lors du transport de la personne prise en charge par les services de secours, cette dernière s'est montrée très agressive à l'égard des sapeurs-pompiers. Elle les a agressés verbalement et physiquement occasionnant pour ces trois sapeurs-pompiers une incapacité temporaire de travail (ITT) de plusieurs jours.

Les sapeurs-pompiers ont déposé plainte pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public. La protection fonctionnelle du SDIS du Morbihan a été accordée aux trois sapeurs-pompiers.

Ces faits ont porté atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et ont causé, par conséquent, un préjudice notamment moral au SDIS du Morbihan.

C'est pourquoi ce dernier s'est constitué partie civile dans ce dossier pour le préjudice moral subi et pour assurer sa défense ainsi que celle des sapeurs-pompiers victimes des violences.

Le tribunal correctionnel de Vannes a, par jugement du 9 novembre 2020, reconnu l'agresseur coupable des faits et déclaré recevables l'ensemble des constitutions de parties civiles des sapeurs-pompiers. En revanche, il a déclaré irrecevable la constitution de partie civile du SDIS 56 et a rejeté ses demandes (1€ symbolique au titre du préjudice moral, 20,14€ au titre du préjudice matériel et la condamnation du prévenu au paiement des dépens). De plus, le juge a omis de statuer sur la demande d'un des agents de déclaration de jugement commun et opposable à la MSA des portes de Bretagne, Mutualia Ouest et Harmonie Mutuelle, et a rejeté sa demande de réparation au titre des frais d'ostéopathie de 100 €.

Le SDIS 56 a donc décidé d'interjeter appel limité de ce jugement uniquement sur les points ci-dessus exposés, en mettant notamment en exergue les préjudices matériel et moral qu'il a subi du fait de cette agression (mission du SDIS entravée, perte de temps...).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B10-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU du conseil d'administration,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de l'appel interjeté devant la Cour d'appel de Rennes d'une partie du jugement du tribunal correctionnel de Vannes en date du 9 novembre 2020.

Le Président,

DIRECTION DEPT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B10-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

Bureau du conseil d'administration du 11 juin 2021	Délibération n°2021-B11

Autorisation d'ester en justice - SDIS c/ monsieur I

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 1er juin 2021, s'est réuni **le vendredi 11 juin 2021** à 11h00 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56).

Membres du BUREAU présents : Gilles DUFEIGNEUX, Christine PENHOUET, Laurent TONNERRE.

Membres du BUREAU excusés : Yannick CHESNAIS, François LE COTILLEC.

Nombre de membres du BUREAU : 5. Présents : 3 ; votants : 3.

Participaient à la réunion : CG Cyrille BERROD, CI Eric LEBON, Lcl Gildas LOPERE, M. Laurent LE BRUN.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Le 1er janvier 2021, lors d'un secours à personne sur la commune d'Hennebont, un homme de 51 ans s'est montré agressif envers les 5 sapeurs-pompiers composant l'équipe de secours. Muni d'un couteau, il a tenté d'agresser, à la porte d'entrée de son domicile, les 2 équipages des VSAV qui se rendaient sur les lieux. Il s'est ensuite retranché dans son appartement. Il n'y a pas eu de blessés parmi des sapeurs-pompiers. La Police Nationale est intervenue et a maîtrisé la personne qui a ensuite été transportée par les secours.

Les cinq sapeurs-pompiers ont déposé plainte.

Ces faits ont porté atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et ont causé, par conséquent, un préjudice notamment moral au SDIS du Morbihan.

C'est pourquoi ce dernier s'est constitué partie civile dans ce dossier pour le préjudice moral subi et pour assurer sa défense ainsi que celle des sapeurs-pompiers victimes des violences.

Une audience est prévue le 17 juin 2021 devant le tribunal judiciaire de Lorient.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU du conseil d'administration,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B11-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Acte certifié exécutoire

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de l'audience prévue le 17 juin 2021 devant le tribunal judiciaire de Lorient.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210611-DEL2021-B11-DE
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DECISION

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-29 et L1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan du 26/03/2021 portant ouverture d'une ligne de trésorerie et autorisant le président à signer tout document relatif à la ligne de trésorerie et plus particulièrement le contrat,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir le besoin de financement ponctuel des opérations de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2021,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 3 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 500 000,00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	Taux fixe 0.20 %
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	2 450.00 EUR, soit 0,070% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Neant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Tirage minimum 10 000 €

SDIS du MORBIHAN
40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex
Accueil : 02.97.54.56.18

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210330-2021-1-AR
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Acte certifié exécutoire

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A VANNES, le 30/03/2021

Certifié exécutoire,

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Morbihan,

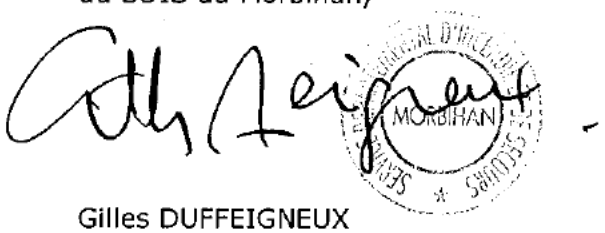

Gilles DUFFEIGNEUX

SDIS du MORBIHAN
40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex
Accueil : 02.97.54.56.18

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210330-2021-1-AR
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Acte certifié exécutoire

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DECISION

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-29 et L1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan du 26/03/2021 portant ouverture d'une ligne de trésorerie et autorisant le président à signer tout document relatif à la ligne de trésorerie et plus particulièrement le contrat,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir le besoin de financement ponctuel des opérations de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2021,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 3 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Crédit Agricole du Morbihan
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	3 500 000,00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 mois moyenné + 0.70% Taux flooré le jour de l'édition du contrat
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	2 800.00 EUR, soit 0,080% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Neant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Demande à J-2 pour un crédit en J avant 12h Tirage minimum 10 000 €

SDIS du MORBIHAN
40, rue Jean Jaurès - PIBS Case Postale 62 - 56038 VANNES Cedex
Accueil : 02.97.54.56.18

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210608-2021-02-AR
Date de télétransmission : 10/06/2021 www.sdis56.fr
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Acte certifié exécutoire

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A VANNES, le 8/06/2021

Certifié exécutoire,

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Morbihan,

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gilles DUFFEIGNEUX

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210608-2021-02-AR
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Acte certifié exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Agence régionale de santé de Bretagne
Délégation départementale du Morbihan

ARRETE

portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 30 octobre 2019 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté conjoint modifié de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne et de Monsieur le Préfet du Morbihan, en date du 24 novembre 2017, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Considérant que les mandats des membres du CODAMUPS-TS désignés en 2017 sont arrivés à échéance et qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation ;

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté du 24 novembre 2017 modifié est abrogé.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant. La composition de celui-ci est renouvelée totalement ainsi qu'il suit :

Acte certifié exécutoire

1° Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Christine PENHOUËT, conseillère départementale, canton de Vannes, ou son représentant ;
- Mme Chantal BIHOES, maire de Bignan, ou son représentant ;
- M. Tibault GROLLEMUND, maire du Palais, ou son représentant.

2° Partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de SAMU
- Docteur Serge FERRACCI, médecin responsable du SAMU, Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique, ou son représentant ;

Un médecin responsable de SMUR
- Docteur Damien HENRY, médecin responsable du SMUR, Groupe Hospitalier Bretagne Sud, ou son représentant ;

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
- M. Philippe COUTURIER, directeur, Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique, ou son représentant ;

c) Le président du conseil d'administration du service incendie et de secours
- M. Gilles DUFEIGNEUX, ou son représentant ;

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. Cyrille BERROD, ou son représentant ;

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- Mme Valérie SEYSSIECQ, ou son représentant ;

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. Gilles LOPERE, ou son représentant.

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins
- Docteur Patrick JUETTE, titulaire ;
- Docteur Véronique HIRTZMANN, suppléant ;

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
- Docteur Sébastien THOS, titulaire ;
- Suppléant : pas de désignation
- Docteur Eric HENRI, titulaire ;
- Suppléant : pas de désignation
- Docteur Jean-Louis SAMZUN, titulaire ;
- Suppléant : pas de désignation
- Titulaire : en cours de désignation
- Suppléant : pas de désignation

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
- M. Christophe FABRY, titulaire ;
- Suppléant : pas de désignation

Acte certifié exécutoire

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
   - Titulaire : Docteur Xavier BAREGE, représentant SAMU, Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique
   - Suppléant : Docteur Claire BROCHE, représentant SAMU-Urgences de France
   - Docteur Jean-Marc LE GAC, titulaire ;
   - Suppléant : pas de désignation

e) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
   - Docteur Hubert MOSER, titulaire ; Association départementale de permanence et de continuité des soins du Morbihan ;
   - Docteur Henri-Pierre EVANNO, suppléant ;
   - Docteur Hugues LECUYER, titulaire ;
   - Docteur Matthieu OSSELIN, suppléant ;

f) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
   - M. Thierry GARMOND-RIUS, titulaire ; directeur, Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;
   - Mme Fabienne ORY BALLUAIS, suppléante, directrice des affaires médicales, Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

g) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires, lorsqu'un tel établissement existe dans le département :
   - M. Nicolas-Pierre POIZAT, titulaire, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée, directeur de l'Hôpital Privé Océane de Vannes ;
   - M. Bertrand DESPRETS, suppléant, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée, directeur de la Polyclinique Kério de Noyal-Pontivy ;
   - M. Thierry TELLIER, titulaire, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, directeur de la Clinique mutualiste de la Porte de l'Orient à Lorient ;
   - Mme Catherine MONGIN, suppléante, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, directrice générale de la Clinique des Augustines à Malestroit ;

h) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental:

   - M. Olivier LE CORPS, titulaire, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés ;
   - Mme Isabelle LE MEUR, suppléante, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés;
   - M. Mathieu LE SAUSSE, titulaire, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances ;
   - Suppléant : en cours de désignation ;

i) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
   - M. Olivier BOURDIN, titulaire ;
   - M. Jérémy ALLARD, suppléant ;

j) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
   - Docteur Véronique PRIE-FRANCOIS, titulaire ;
   - Suppléant : pas de désignation ;

Acte certifié exécutoire

k) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
   - Docteur Catherine LEYRISSOUX, titulaire ;
   - Docteur Maryse GARENAUX, suppléant ;

l) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
   - Docteur Franck MERE, titulaire ;
   - Docteur Emilie FOSSEPREZ, suppléante ;

m) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
   - Docteur Hubert ALIX, titulaire ;
   - Docteur Jean-François JOSSO, suppléant ;

n) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
   - Docteur Frédéric LE ROUX, titulaire ;
   - Suppléant : pas de désignation ;

4° Un représentant des associations d'usagers :

- M. Joël PENGUILLY, titulaire ;
- Mme Danièle CUEFF, suppléante.

Article 4 : Le secrétariat du comité est assuré par l'agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 5 : Conformément à l'article R. 6313-3 du code de la santé publique, le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 6 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé et le directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le - 3 JUIN 2021

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Arnaud Guinier

Acte certifié exécutoire